

MAIRIE



BIRON

12, rue La Carrère

64300

N° 08/2015

## ARRÊTE DU MAIRE

### CHEMIN D'ACCES A LA BASE DE LOISIRS RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BIRON,  
- Vu le Code de la Route,  
- Vu le Code des Communes,  
- Vu le Code de l'Administration Communale,  
- Considérant qu'en raison des abondantes précipitations de ces derniers jours,  
il convient de réglementer la circulation sur le chemin qui dessert la base de  
loisirs.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Du **Judi 26 au Samedi 28 Février 2015** à partir de 10h00 l'accès à la base de loisirs est interdit à toute circulation depuis le chemin du moulin.

**ARTICLE 2ème** : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, des panneaux de signalisation seront mis en place.

**ARTICLE 3ème** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,
- Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Orthez.

Fait à Biron, le 27 Février 2015  
Par délégation, l'adjoint au Maire,

Bernard AUTAA.

